

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU TÉLÉSERVICE DE SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (SVE)
« DEMANDE(S) DE PRÉINSCRIPTION(S) / INSCRIPTION(S) AU DEFLE »**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, 612-3 et D.612-1 et suivants,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, notamment ses articles 32, 38 et suivants,

Considérant la déclaration de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) n°52 relative aux téléservices SVE de l'Etat et des établissements publics administratifs (EPA) de l'Etat, portant indication de la caducité à compter du 25 mai 2018, suite à l'entrée en vigueur du RGPD, de l'acte réglementaire unique RU-052 (décret n°2016-685 du 27 mai 2016) visant à définir le cadre de la création et de la mise en œuvre par les services et les établissements publics administratifs de l'Etat afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il est créé, par l'Université Bordeaux Montaigne un téléservice dénommé « *demande(s) de préinscription(s) / inscription(s) au DEFLE* ».

Article 2 :

Le téléservice « *demande(s) de préinscription(s) / inscription(s) au DEFLE* » est une application de gestion des dossiers de demandes de préinscription/inscription dans les formations dispensées par le département des études de français langue étrangère (DEFLE) de l'Université.

Ce téléservice permet aux candidats de déposer leur dossier de préinscription/inscription en ligne à compter de la date d'ouverture de la campagne d'inscription aux formations du DEFLE et au plus tard le dernier jour de dépôt des dossiers, dans le respect du calendrier fixé pour la campagne d'inscription au DEFLE, tel qu'en vigueur pour l'année universitaire concernée.

En outre il permet aux candidats d'effectuer le paiement en ligne de leurs droits de préinscription /inscription, de transmettre leurs justificatifs dématérialisés, de consulter le contenu et l'état de traitement de leurs dossiers de préinscription/inscription, de télécharger leurs attestations de préinscription et leurs lettres de convocation, d'activer les services numériques proposés par l'université Bordeaux Montaigne. Il permet par ailleurs aux personnels administratifs de gérer les dossiers déposés et d'éditer les attestations de préinscription après décision relative à chaque dossier.

Article 3 :

Conformément à l'article L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration, l'Université Bordeaux Montaigne rend accessible sur son site internet (à l'adresse <https://defle.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/index.html>) les conditions générales d'utilisation (CGU) du téléservice « *demande(s) de préinscription(s) / inscription(s) au DEFLE* ».

Article 4 :

Les données traitées concernant chaque usager du téléservice « *demande(s) de préinscription(s) / inscription(s) au DEFLE* » sont les suivantes :

- état civil (civilité, nom de famille, nom d’usage, prénoms, date et lieu de naissance), nationalité, langue maternelle,
- coordonnées de toute nature (adresses postales en France et à l’étranger, adresses électroniques, numéros de téléphone fixe et portable),
- éléments d’identification administrative (numéro étudiant),
- justificatifs d’identité (copie de la carte nationale d’identité ou du passeport), justificatifs d’autorisation de séjour, justificatifs de diplômes, le cas échéant des justificatifs de situation ou des pièces relatives à transmission de candidature (curriculum vitae),
- informations de paiement (carte bancaire, virement international),
- objet et références de la saisine (nature et contenu de la saisine, messages et pièces complémentaires éventuellement jointes à l’appui de la saisine, numéro de dossier ou de suivi propre au service, données relatives à l’accusé de réception électronique),
- informations relatives aux connexions et à l’accès au téléservice « *demande(s) de préinscription(s) / inscription(s) au DEFLE* » par l’usager individuel.

Article 5 :

Seuls sont destinataires des informations traitées, dans la limite du besoin d’en connaître et aux seuls fins de l’accomplissement de leurs missions les ¹personnels suivants :

- le directeur et le directeur adjoint du DEFLE,
- le responsable administratif du DEFLE,
- les personnels du DEFLE en charge de la gestion des admissions dans les formations du DEFLE,
- les personnels administratifs des services financiers et comptables de l’université,
- les personnels informatiques de la direction de système d’information et du numérique,
- les personnels administratifs de la direction de la scolarité de l’université,
- les personnels de la cellule juridique de l’université,
- le délégué à la protection des données de l’université.

Article 6 :

Les données collectées par l’Université Bordeaux Montaigne dans le cadre du téléservice téléservice « *demande(s) de préinscription(s) / inscription(s) au DEFLE* » sont conservées en base active pendant une durée de trois ans puis versées en bases d’archives intermédiaires pour une durée de quatre ans supplémentaires à des fins de pilotage.

¹ Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Article 7 :

L'utilisateur du téléservice « *demande(s) de préinscription(s) / inscription(s) au DEFLE* » concerné par le traitement de ses données personnelles par l'Université Bordeaux Montaigne bénéficie des droits d'accès et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, qui lui permettent, le cas échéant, de faire rectifier, supprimer, compléter, mettre à jour ou verrouiller les données inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

L'utilisateur bénéficie également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes, sauf si ces données sont collectées pour respecter une obligation légale, si elles sont nécessaires à l'exécution d'un contrat auquel l'utilisateur est partie prenante ou encore si elles sont utilisées pour une finalité pour laquelle il a donné son accord.

Les informations collectées sont destinées aux personnels habilités de l'Université Bordeaux Montaigne. L'Université Bordeaux Montaigne s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du téléservice et à ne pas les communiquer à un tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Toute demande relative aux données personnelles de l'utilisateur s'effectue auprès du délégué à la protection des données de l'Université Bordeaux Montaigne :

- par voie électronique à : dpd@u-bordeaux-montaigne.fr,
- par courrier postal : *Délégué à la protection des données - Université Bordeaux Montaigne - Domaine Universitaire - F33607 Pessac Cedex*

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine et publié.

Article 9 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie de mise en ligne sur le site Internet de l'Université Bordeaux Montaigne (onglet « *recueil des actes administratifs* »), après transmission au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Article 10 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 22/07/2019.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,

BORDEAUX MONTAIGNE

PRÉSIDENCE

Hélène VELASCO-GRACIET.

25 JUL. 2019

Publié le:

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le

22 JUL. 2019